

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

06800 Cagnes-sur-Mer

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION
MARINE, TSUNAMI)

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

E₁ sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

E₁ sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RADON

E₁ sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

E₁ sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

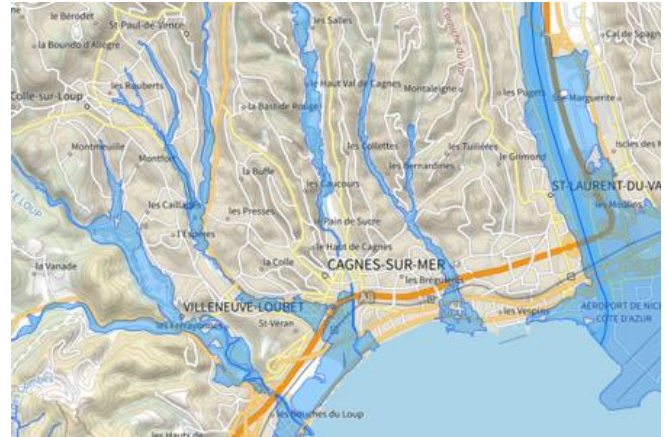
Risque d'inondation sur Cagnes-sur-mer

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).
- Par ruissellement et coulée de boue
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



Informations détaillées :

PPRN : PPRN-I - Cagnes-sur-Mer 2002 Révision 1

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - Cagnes-sur-Mer 2002 Révision 1 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 05/06/2002

Date d'approbation : 27/11/2002

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Risques côtiers (submersion marine, tsunami)

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

TRI : TRI Nice Cannes Mandelieu

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 06DREAL20140006

AZI : AZI06 cotiers 06

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Cagnes-sur-mer



DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

27 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

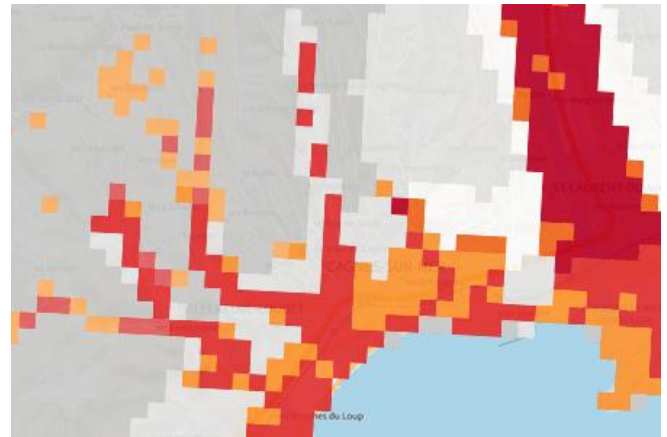
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2026671A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	08/10/2020
INTE1934128A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	30/11/2019
INTE2010310A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	12/06/2020
INTE1523560A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	08/10/2015
INTE1525241A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/09/2015	29/10/2015
INTE1502134A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	19/02/2015
INTE1430243A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	06/01/2015
INTE1243393A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	13/01/2013
IOCE1134317A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	03/01/2012
IOCE1105878A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2010	02/04/2011
INTE0600433A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	14/05/2006
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2005	14/10/2005
INTE0100227A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	14/06/2001
INTE0000770A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	29/12/2000
INTE0000770A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	29/12/2000
INTE0000117A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	19/03/2000
INTE9900026A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/1998	05/02/1999
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	14/02/1996
INTE9400580A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	25/11/1994
INTE9400171A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	29/04/1994
INTE9300601A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	24/10/1993
INTE9300038A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	27/02/1993
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/10/1990	07/02/1991
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1987	16/01/1988
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1987	16/01/1988
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	11/09/1983
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	06/02/1983

Risque de remontées de nappe sur Cagnes-sur-mer

R Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

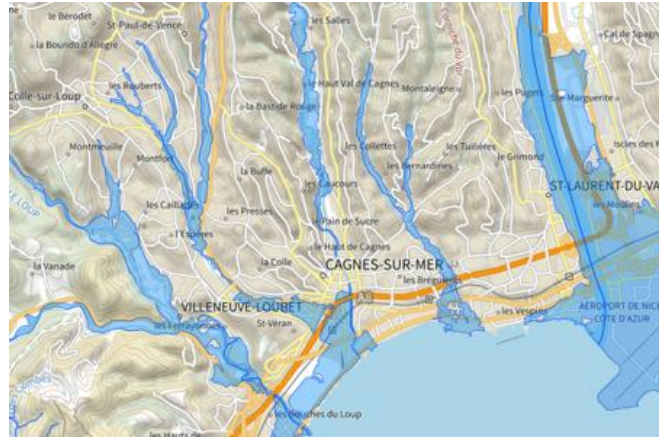
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Risques côtiers sur Cagnes-sur-mer

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-I - Cagnes-sur-Mer 2002 Révision 1

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Risques côtiers (submersion marine, tsunami) nommé PPRN-I - Cagnes-sur-Mer 2002 Révision 1 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 05/06/2002

Date d'approbation : 27/11/2002

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Inondation

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : TRI Nice Cannes Mandelieu

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 06DREAL20140006



DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

Risques côtiers sur Cagnes-sur-mer

10 évènements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

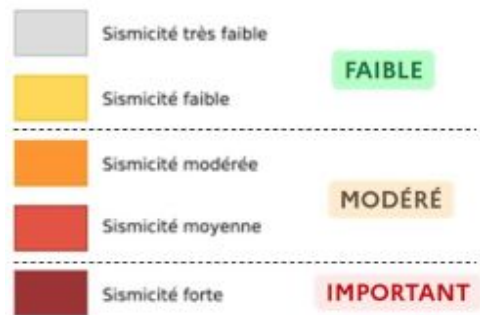
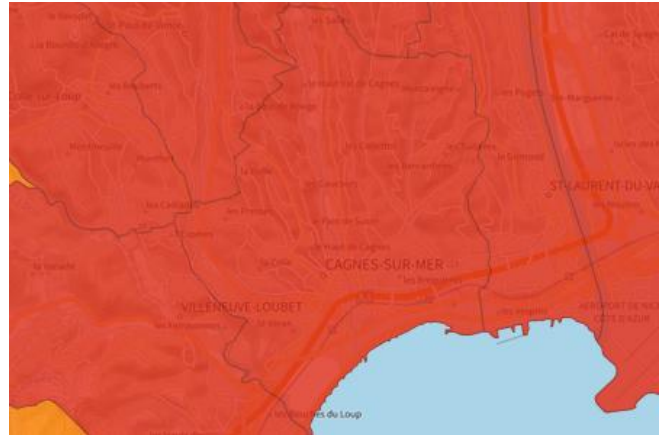
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2026671A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	02/10/2020	08/10/2020
INTE1835008A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	29/10/2018	30/01/2019
IOCE1134317A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	08/11/2011	03/01/2012
IOCE1015123A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	04/05/2010	26/06/2010
IOCE1015123A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	19/02/2010	26/06/2010
IOCE1012624A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	01/01/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	22/12/2009	13/05/2010
IOCE0911363A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	14/12/2008	21/05/2009
INTE0400220A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	31/10/2003	23/05/2004
INTE0100107A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	06/11/2000	23/03/2001

Risque de séisme sur Cagnes-sur-mer

Risque sur la commune MODÉRE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **4/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Cagnes-sur-mer

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

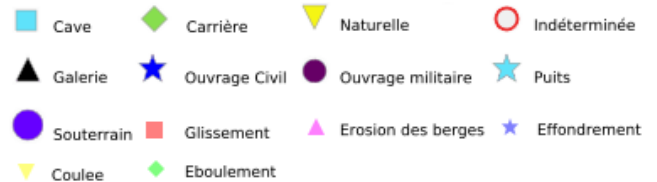
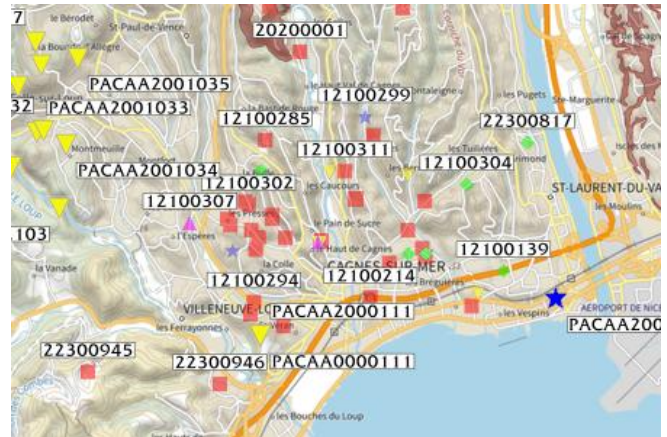
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :



DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

[Glissement de terrain](#)

[Recul du trait de côte et de falaises](#)

[Tassements différentiels](#)

20 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2104714A	Mouvement de Terrain	04/06/2020	13/02/2021
INTE2010310A	Mouvement de Terrain	01/12/2019	12/06/2020
INTE2000953A	Mouvement de Terrain	22/11/2019	29/01/2020
INTE2023938A	Mouvement de Terrain	01/11/2019	24/10/2020
INTE1607638A	Mouvement de Terrain	03/10/2015	16/04/2016
INTE1503998A	Mouvement de Terrain	04/11/2014	04/03/2015
INTE1408427A	Mouvement de Terrain	16/01/2014	26/04/2014
INTE1319721A	Mouvement de Terrain	01/03/2013	02/08/2013
INTE1309640A	Mouvement de Terrain	01/01/2013	25/04/2013

Risque de mouvements de terrain sur Cagnes-sur-mer

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1223287A	Mouvement de Terrain	17/03/2011	08/06/2012
IOCE1015123A	Mouvement de Terrain	15/12/2008	26/06/2010
INTE0600433A	Mouvement de Terrain	02/12/2005	14/05/2006
INTE0100513A	Mouvement de Terrain	24/12/2000	26/09/2001
INTE0100227A	Mouvement de Terrain	23/11/2000	14/06/2001
INTE0000770A	Mouvement de Terrain	05/11/2000	29/12/2000
INTE0000770A	Mouvement de Terrain	14/10/2000	29/12/2000
INTE0000117A	Mouvement de Terrain	23/10/1999	19/03/2000
INTE9700395A	Glissement de Terrain	20/12/1996	11/10/1997
INTE9600255A	Mouvement de Terrain	11/01/1996	09/07/1996
INTE9400171A	Glissement de Terrain	05/01/1994	29/04/1994

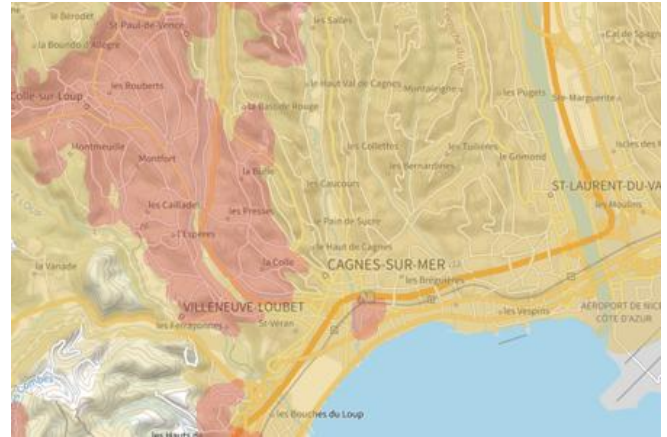
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Cagnes-sur-mer

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

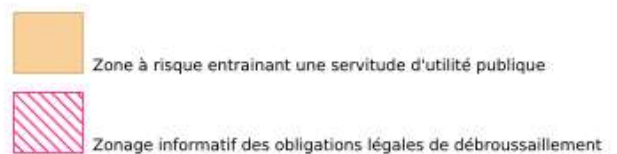
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2424583A	Sécheresse	31/03/2023	18/10/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
IOCE0819658A	Sécheresse	01/07/2007	13/08/2008
INTE0500218A	Sécheresse	01/07/2003	31/05/2005

Risque de feu de forêt sur Cagnes-sur-mer

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :

PPRN : PPRN-IF - Cagnes-sur-Mer 2012 [MOD 1 - 2022]

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRN-IF - Cagnes-sur-Mer 2012 [MOD 1 - 2022] a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 16/12/2003

Date d'approbation : 11/05/2012

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Feu de forêt](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque de feu de forêt sur Cagnes-sur-mer

Risque radon sur Cagnes-sur-mer

R Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Cagnes-sur-mer

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

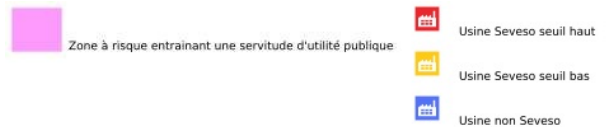
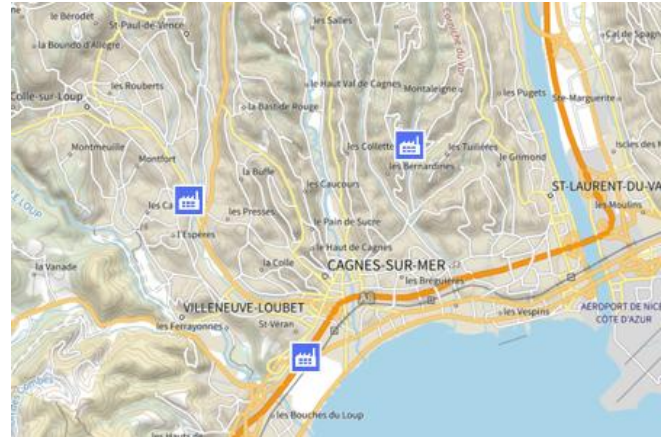
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur

- 3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



Informations détaillées :

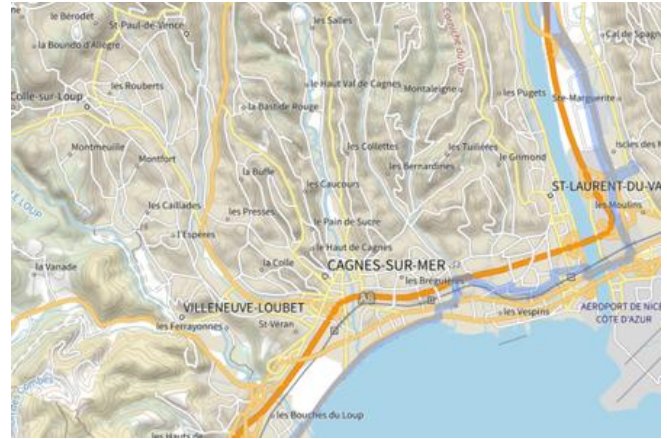
3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
COMPAGNIE GENERALE CAGNOISE AUTOMOBILE	Non Seveso
SAS AUREDIS	Non Seveso
COMMUNE DE CAGNES SUR MER	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Cagnes-sur-mer

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



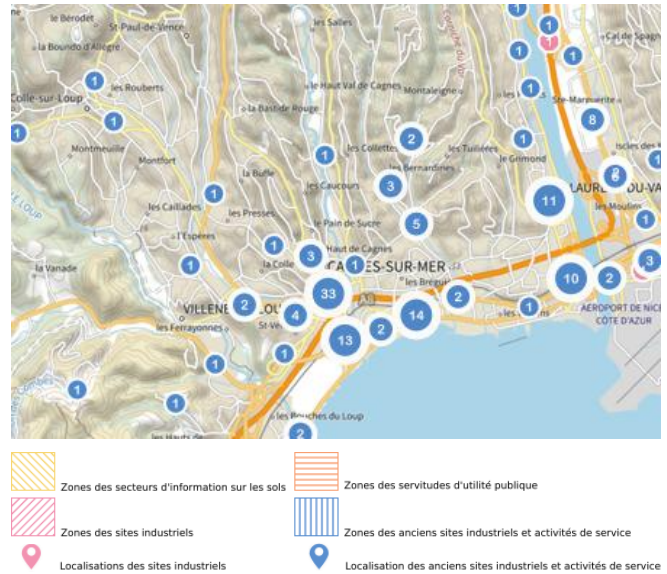
Risque de pollution des sols sur Cagnes-sur-mer

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 144 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

53 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
1000087	Chute de blocs / Eboulement	Immeuble "Les Galets"
12100214	Glissement	Le Lautin
12100282	Glissement	39 chemin de sainte colombe
12100283	Glissement	38 chemin des travaux
12100284	Glissement	19 chemin du collet des Grailles
12100285	Glissement	Cimetière de la Buffe
12100286	Erosion de berges	58 rue de la grange rimade
12100287	Erosion de berges	2 chemin de Monsieur
12100288	Glissement	30 avenue des vespins
12100289	Glissement	2 rue ferdinand deconchy
12100290	Glissement	26 rue Pierre Curie
12100291	Glissement	12 chemin des Noisetiers
12100292	Glissement	7 impasse sainte Colombe
12100293	Glissement	30 rue Pierre Curie
12100294	Glissement	89 avenue de Grasse
12100295	Glissement	70 avenue des Tuilières
12100296	Coulée	41 chemin de la Campanette
12100297	Coulée	1 chemin des Alliés
12100298	Effondrement / Affaissement	25 chemin des Collines
12100299	Effondrement / Affaissement	127 chemin du Vallon des Vaux
12100300	Chute de blocs / Eboulement	28 rue Pierre Curie
12100301	Glissement	104 Vallon des Vaux
12100302	Glissement	24 chemin des Collines
12100303	Glissement	43 chemin des colles
12100304	Chute de blocs / Eboulement	8 chemin de Montaleigne
12100305	Chute de blocs / Eboulement	9 impasse du Pain de sucre
12100306	Coulée	37 chemin du Val de Cagnes
12100307	Erosion de berges	58 rue de la grange rimade
12100308	Glissement	25 chemin des Collines
12100309	Glissement	9 passage des Abaguiers
12100310	Chute de blocs / Eboulement	9 rue du Dr Maurand
12100311	Glissement	57 avenue Jean Mermoz
20200001	Glissement	
20200019	Glissement	
20200042	Effondrement / Affaissement	
20200043	Glissement	
20200044	Glissement	
20200045	Glissement	
20200046	Glissement	

Identifiant	Type	Lieu
2020047	Coulée	
20200120	Glissement	Les Presses
20200121	Erosion de berges	Vieux Cimetière
20200207	Glissement	Montée sous Baous
22300150	Glissement	PILON (LE) PROPRIETE ROUX
22300151	Glissement	PROPRIETE SCERRI
22300153	Glissement	PROPRIETE GOLE
22300154	Coulée	CIMETIERE DE LA BUFFE(EST)
22300156	Glissement	PK2,700 ET PK2,740
22300157	Glissement	PPTTE TRAVERS ET PPTTE JOUFFRET
22300158	Glissement	PPTTE MENARD
22300159	Chute de blocs / Eboulement	PPTTE PESCE
22300160	Glissement	PPTTE BOERI VILLA MONREVE""
22300161	Erosion de berges	VIEUX CIMETIERE

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

2 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACAA0000111	naturelle	Grotte de Saint-Véran
PACAA2000111	naturelle	Grotte de Saint-Véran

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

144 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3983337	Pressing Queen's Pressing	Indéterminé	
SSP3983336	Laverie	En arrêt	
SSP3983335	Laverie et atelier de nettoyage à sec des	Indéterminé	
SSP3983313	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3983308	Serrurerie et ferronnerie d'Art	En arrêt	
SSP3983295	Atelier de tôlerie, peinture	En arrêt	
SSP3983294	Atelier de tôlerie, peinture	En arrêt	
SSP3983293	Atelier de tôlerie	En arrêt	
SSP3983236	Depôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3983184	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3983140	Serrurerie	En arrêt	
SSP3983139	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3983138	Serrurerie	En arrêt	
SSP3983094	Carrosserie automobile et serrurerie	En arrêt	
SSP3983093	Tôlerie	En arrêt	
SSP3983072	Atelier de nettoyage à sec des	Indéterminé	
SSP3983071	Laverie et pressing	En arrêt	
SSP3983070	Laverie	En arrêt	
SSP3983069	Atelier de nettoyage à sec des	En arrêt	
SSP3983041	Garage	En arrêt	
SSP3983025	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3983002	Garage et carrosserie	En arrêt	
SSP3982980	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3982979	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3982937	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3982874	Serrurerie et ferronnerie	En arrêt	
SSP3982873	Ferronnerie	En arrêt	
SSP3982833	Atelier d'entretien et dépôt de véhicules	Indéterminé	
SSP3982772	Garage et carrosserie	Indéterminé	
SSP3982762	Garage et carrosserie automobile H.	Indéterminé	
SSP3982656	Laverie et atelier de nettoyage à sec des	Indéterminé	
SSP3982642	Garage Verdun	Indéterminé	
SSP3982641	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3982640	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3982639	Carrosserie automobile	En arrêt	
SSP3982608	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3982596	Dépôt de mazout	En arrêt	
SSP3982577	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3982565	Fabrique de panneaux préfabriqués	En arrêt	
SSP3982531	Laverie	En arrêt	
SSP3982514	Desserte de gaz oil	En arrêt	
SSP3982513	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3982502	Garage	Indéterminé	
SSP3982497	Garage	En arrêt	
SSP3982445	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3982441	Garage	Indéterminé	
SSP3982404	Garage, carrosserie et desserte de	Indéterminé	
SSP3982353	Carrosserie automobile	En arrêt	
SSP3982352	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3982313	Dépôt de fuel oil domestique	En arrêt	
SSP3982296	Atelier de nettoyage à sec des	Indéterminé	
SSP3982295	Pressing	Indéterminé	
SSP3982256	Carrosserie automobile	En arrêt	
SSP3982255	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3982207	Garage et desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3982198	Garage et établissement de stockage et	Indéterminé	
SSP3982161	Atelier de traitement de surface des	En arrêt	
SSP3982101	Carrosserie automobile	En arrêt	
SSP3982055	Garage de la Place	En arrêt	
SSP3982054	Mondial garage	En arrêt	
SSP3981971	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3981904	Dépôt de fuel oil domestique	Indéterminé	
SSP3981891	Garage	En arrêt	
SSP3981861	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3981852	Atelier de mécanique automobile	En arrêt	
SSP3981847	Atelier céramique	Indéterminé	
SSP3981820	Serrurerie et ferronnerie	En arrêt	
SSP3981818	Atelier de mécanique automobile	En arrêt	
SSP3981813	Atelier de tôlerie et de peinture au	En arrêt	
SSP3981802	Atelier de mécanique automobile	En arrêt	
SSP3981799	Atelier de mécanique automobile et	Indéterminé	
SSP3981675	Serrurerie - Ferronnerie	Indéterminé	
SSP3981673	Serrurerie - Tôlerie	En arrêt	
SSP3981671	Station service	En arrêt	
SSP3981668	Atelier de réparation automobile	Indéterminé	
SSP3981666	Station service	Indéterminé	
SSP3981664	Garage	En arrêt	
SSP3981663	Garage	Indéterminé	
SSP3981643	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3981614	Serrurerie	En arrêt	
SSP3981568	Serrurerie	En arrêt	
SSP3981506	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3981482	Garage et atelier de mécanique générale	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3981411	Dépôt de liquide inflammable	En arrêt	
SSP3981381	Dépôt de liquide inflammable	Indéterminé	
SSP3981379	Fabrique de produits en céramiques	En arrêt	
SSP3981342	Relais Palma	Indéterminé	
SSP3981326	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3981312	Serrurerie - Tôlerie-Peinture	Indéterminé	
SSP3981302	Atelier de réparation	Indéterminé	
SSP3981300	Fabrique de vernis	En arrêt	
SSP3981238	Station Service Shell	En arrêt	
SSP3981225	Fabrique d'encaustique à partir de	En arrêt	
SSP3981174	Station service	Indéterminé	
SSP3981136	Garage-station service	Indéterminé	
SSP3981050	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3981030	Garage du Stade	En arrêt	
SSP3981026	Garage de la Jonction	Indéterminé	
SSP3981018	Atelier d'émaillerie sur tôle	En arrêt	
SSP3980990	Teinturerie	En arrêt	
SSP3980989	Blanchisserie automatique	En arrêt	
SSP3980866	Distillerie d'alcools et d'eaux de vie	En arrêt	
SSP3980857	Atelier pour le travail des métaux et	En arrêt	
SSP3980801	Garage-desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980713	Dépôt d'hydrocarbure	En arrêt	
SSP3980711	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3980709	Atelier de dégraissage avec teinturerie	En arrêt	
SSP3980707	Usine pour la fabrication d'acide	En arrêt	
SSP3980705	Atelier d'équarissage	En arrêt	
SSP3980703	Dépôt d'hydrocarbure	En arrêt	
SSP3980700	Dépôt d'hydrocarbure	En arrêt	
SSP3980678	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980655	Garage et desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980510	Garage	En arrêt	
SSP3980506	Garage	Indéterminé	
SSP3980503	Garage	Indéterminé	
SSP3980502	Garage	Indéterminé	
SSP3980356	Desserte d'essence	En arrêt	
SSP3980354	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP3980353	Broyage-concassage	En arrêt	
SSP3980272	Atelier de Dégraissage - Teinturerie	En arrêt	
SSP3980260	Garage	En arrêt	
SSP3980227	Dépôt de liquide inflammable	Indéterminé	
SSP3980197	Garage	En arrêt	
SSP3980193	Garage	Indéterminé	
SSP3980166	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980126	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3980116	Garage-desserte de carburant	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3980102	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980081	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP3980067	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980052	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP3980048	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980000	Dépôt d'hydrocarbure	En arrêt	
SSP3979955	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3979953	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3979887	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3979756	Garage et desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3979747	Garage et dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3979727	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3979711	Garage de la Poste	Indéterminé	
SSP3979645	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3979512	Atelier d'équarissage	En arrêt	
SSP3979494	Abattoir	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évités toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

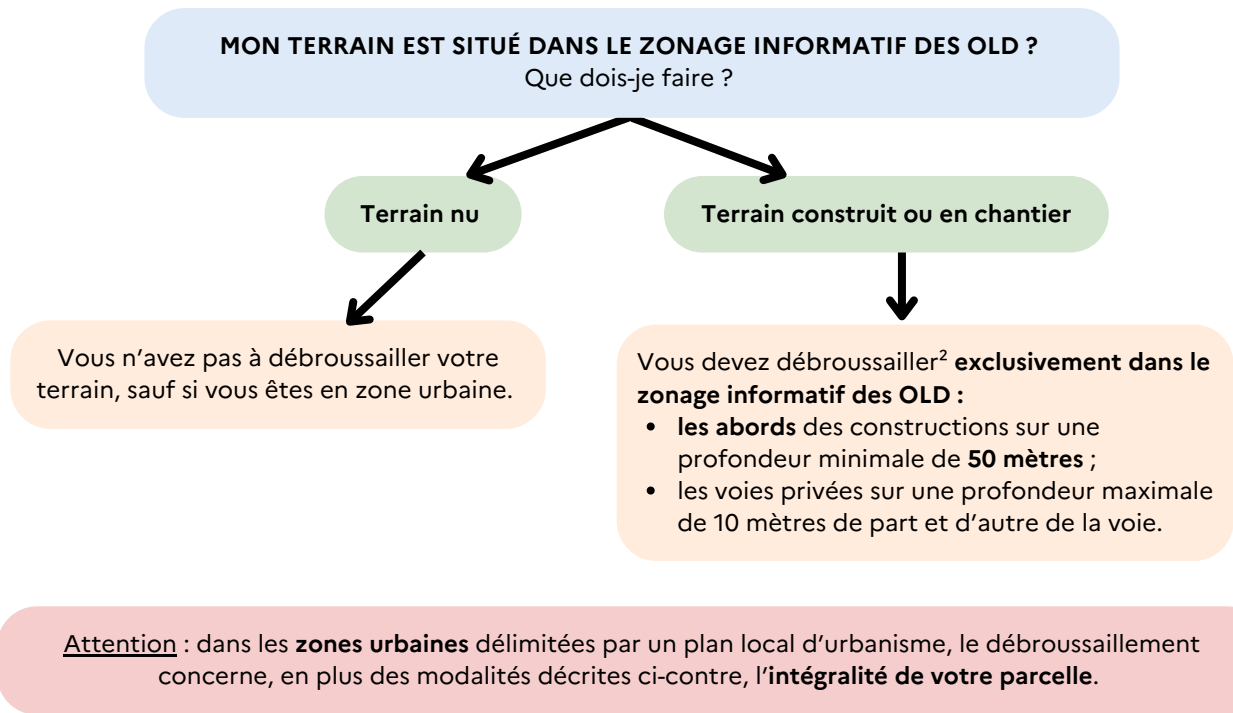
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

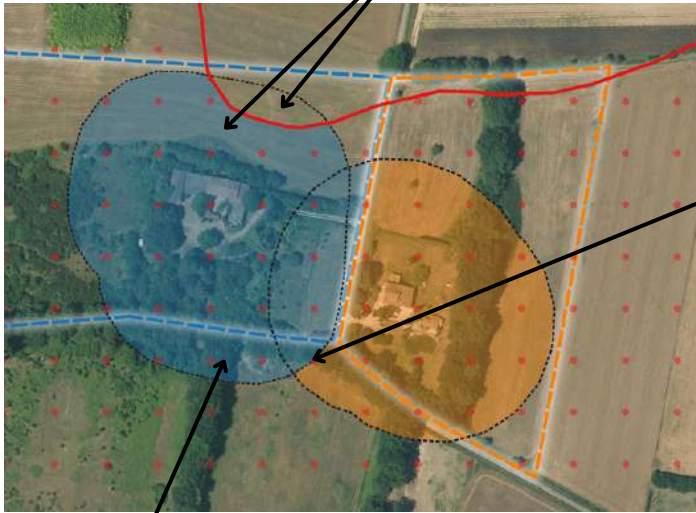
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité